

État des frais de déplacement pour les élus communautaires sans délégation

Conformément à la délibération n°150-2020 actualisée
par délibération n°003-2024 en date du 13 février 2024

Document à remettre OBLIGATOIREMENT le jour de la réunion

Engagés par Mme / M

N° de téléphone :

Commune du lieu de résidence :

Puissance fiscale de la voiture CV

Covoiturage en tant que conducteur : ☐

Motif du déplacement				Km parcourus	Covoiturage
Objet de la réunion	Date	Heure	Lieu	Aller - retour (de mairie à mairie)	Nom du conducteur
Conseil communautaire	11/02/2025	18h00	Buis-les- Baronnies		

Je soussigné(e), bénéficiaire du présent état, certifie l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à, le

Signature

En cas de modification ou de première demande, joindre obligatoirement :

- un RIB
- une copie de la carte grise

Dans tous les cas, joindre la convocation faisant mention de la réunion.

Pour les élus communautaires, il s'agit du remboursement des frais engagés lors des déplacements effectués à l'occasion des réunions mentionnées à l'article L. 5211-13 du CGCT.

(conseil communautaire / bureau communautaire / commissions instituées par délibération dont ils sont membres / commission projets marchés / commission d'appel d'offres).

Il sera tenu compte du kilométrage aller-retour entre la commune de résidence (adresse de la mairie) et le lieu de réunion (adresse de la mairie) et les frais seront calculés sur la base du taux correspondant à la puissance fiscale conformément au tableau ci-après :

Catégorie puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km	Montant de 2 001 km à 10 000 km	Montant au-delà de 10 000 km
Jusqu'à 5 CV	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 à 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
+ 8 CV	0,45 €	0.55 €	0.32 €

La réunion doit avoir lieu dans une commune autre que celle que l'élu représente.

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Devront y être joints, une copie de la carte grise à la première demande ou au changement de véhicule, un relevé d'identité bancaire, toutes les convocations de réunion et les feuilles d'émargement signées par l'élu demandeur.

Ces documents sont des pièces comptables indispensables au paiement.